



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 32/91

Concerne : **CONVENTION** entre la Confédération Suisse et la Commune de Prangins de février 1991 relative aux aménagements extérieurs et aux places de stationnement du Château de Prangins.

Municipal responsable : M. Jean-Pierre FRUTIGER, syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Par le préavis No 87/89, la Municipalité demandait un crédit de fr. 2'770'000.-- pour la création d'un parking aux Abériaux. Il était notamment précisé qu'

"une participation de la Confédération est prévue dans le cadre du crédit demandé par le Conseil fédéral aux Chambres fédérales pour la réfection du Château, mais sa quote-part est encore à définir, puisque seules seront prises en compte les places nécessaires aux visiteurs du Musée National."

La Commission du Conseil communal, nommée pour l'étude du projet, signalait que "les coûts élevés étaient dûs aux exigences de la Confédération au plan esthétique".

Cependant, aucun accord écrit n'existait bien que la Municipalité en place assurait que la Confédération prendrait en charge le coût des places revendiquées, avec les aménagements spécifiques demandés : il était alors estimé que la participation fédérale devrait intervenir dès la fin des travaux.

EVOLUTION DE LA SITUATION

Lors de la demande de permis complémentaire nécessaire à la poursuite des travaux de réfection

du Château présentée par la Confédération, la Municipalité a engagé de longues négociations pour défendre les intérêts de la Commune, ceci conformément au Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (RCCAT) spécifiant que soient soumis à l'enquête publique les aménagements extérieurs (art. 8.5.), et que soit résolu le problème des places de stationnement pour véhicules (art. 9.3. nouveau et 9.3. bis). Au terme d'une deuxième enquête complémentaire et après avoir procédé à des approches minutieuses, il a été possible d'établir une convention, portant sur les sept points exposés ci-dessous, dont les éléments forment un tout indissoluble.

- 1 .- Participation de la Confédération aux frais de l'abaissement du parking qu'elle a requis et de la construction d'un mur en béton armé : fr. 243'000.-- payables à la signature de la convention.
- 2 .- Participation de la Confédération aux frais de la réalisation de l'équivalent de 70 places de parc environ fr. 390'000.-- payables lors de la prise de possession, soit lors de l'inscription de la servitude au Registre foncier, mais au plus tard le 30 juin 1998. Après une période d'exploitation de trois ans, dès l'ouverture du Musée National, les parties conviendront d'une éventuelle extension des places de parc et des servitudes s'y rapportant.
- 3 .- Paiement d'une redevance annuelle de fr. 8'250.--, valeur indexée décembre 1990, pour mise à disposition du terrain et participation aux frais d'entretien pour les places de parc. Payable à terme échu dès inscription au Registre foncier.

Par le respect de ces trois points, la Commune de Prangins est en mesure d'accorder à la Confédération Suisse une servitude de 50 places de parc pour voitures automobiles et de 4 places de parc pour autocars à l'usage des visiteurs du Musée National Suisse et du personnel de la Confédération.

De plus, deux autres servitudes sont intégrées à la présente Convention : il s'agit de servitudes de passage à pied accordées par la Confédération Suisse à la Commune de Prangins aux conditions suivantes :

- 4 .- La construction d'un chemin piétonnier reliant la RC 1 b à la route de la Bossière, sur la parcelle No 426, incombe à la Confédération Suisse et son entretien sera pris en charge par la Commune de Prangins.
- 5 .- Réaménagement de la partie du parc ouverte au public, soit le jardin anglais, et la création de cheminements piétonniers qui feront office de trottoir pour la boucle routière entourant toute la zone sud du domaine incombent à la Confédération. L'entretien relatif aux chemins piétonniers, au gazon, ainsi qu'à l'éclairage (y compris les frais de consommation) incombe à la Commune de Prangins. Les autres éléments d'entretien sont à la charge de la Confédération Suisse.

Ces deux servitudes seront inscrites au Registre foncier du district de Nyon à la réquisition de la Commune de Prangins, dès l'ouverture du Musée National Suisse, mais au plus tard le 30 juin 1998.

- 6.- Par ailleurs, la Confédération construira à ses frais, sur la partie de la parcelle No 219 propriété de la Commune de Prangins, l'aménagement du trottoir longeant le jardin potager de l'esplanade de l'église à l'entrée du Domaine du Château de Prangins, ainsi que l'accès du Domaine.
- 7.- Enfin, il a été convenu que la Commune de Prangins cédera gratuitement à la Confédération Suisse une surface d'environ 46 m2 à détacher de la parcelle No 619 dont elle est propriétaire.

IMPORTANT

Cette CONVENTION, acceptée par la Confédération, doit être ratifiée dans son contexte global : elle met en évidence le succès d'efforts convergents obtenu dans un esprit de compréhension réciproque.

Le permis de construire complémentaire, destiné à la poursuite des travaux de réhabilitation du Château de Prangins, pourra alors être délivré à la Confédération Suisse.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 32/91 concernant la **CONVENTION** entre la Confédération Suisse et la Commune de Prangins de février 1991 relative aux aménagements extérieurs et aux places de stationnement du Château de Prangins,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1 / d'adopter le préavis municipal No 32/91 concernant la **CONVENTION** entre la Confédération Suisse et la Commune de Prangins de février 1991 relative aux aménagements extérieurs et aux places de stationnement du Château de Prangins,

2 / de ratifier la dite **CONVENTION** entre la Confédération Suisse et la Commune de Prangins.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 février 1991, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

le syndic
J.-P. Frutiger

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le secrétaire
A. Badel



The seal is circular with a purple border. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITE DE PRANGINS' at the top and 'CANTON VAUD' at the bottom. The center features a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield, the words 'LIBERTE ET PATRIE' are written.